

FICHE DE PRESENTATION DU DISPOSITIF

Qu'est-ce que le PIJ ?	C'est une aide financière exonérée de charges sociales et fiscales, accordée par l'État aux jeunes résidant en Guyane et ayant un projet de création/reprise d'entreprise.
Conditions pour le demandeur de l'aide financière	<ol style="list-style-type: none"> 1. Être âgé de <u>18 à 30 ans révolus</u> (soit jusqu'à la veille du 31^e anniversaire). 2. <u>Etre résident en Guyane.</u> 3. Ne pas avoir déjà créé l'entreprise au moment du dépôt de la demande. 4. Ne jamais avoir bénéficié de l'aide PIJ : l'aide est accordée une seule fois pour une seule création ou reprise d'entreprise. 5. Etre dans l'une des situations suivantes au regard de l'emploi : Demandeur d'emploi inscrit ou non à Pôle Emploi, en CDD de moins de 6 mois, en CDI avec l'objectif de créer son emploi dans le cadre de la création ou reprise faisant l'objet de la demande de PIJ, le statut étudiant est éligible avec le même objectif de créer son emploi. 6. Le projet doit présenter un caractère <u>de réalité, de consistance et de viabilité</u> compte tenu de l'environnement économique local, ainsi que d'indépendance du porteur de projet ou repreneur par rapport à ses donneurs d'ouvrage. 7. Le futur bénéficiaire doit assurer la direction effective de l'entreprise c'est-à-dire son administration, sa gestion sa représentation vis-à-vis des tiers. Si plusieurs associés, le bénéficiaire doit détenir <u>plus de 50% des parts sociales.</u>
Activités économiques dans lesquelles l'entreprise peut être créée	<ul style="list-style-type: none"> • Industrie, commerce, artisanat, services, agriculture ou maritime. • Profession indépendante : artisan ou commerçant • Profession libérale que cette dernière soit exercée à titre individuel ou dans le cadre d'une société civile professionnelle.
Quel statut pour l'entreprise ?	Tous, sauf ceux d'association et Groupe Intérêt Economique (GIE).
Contact pour monter le dossier	Pour être accompagné dans la constitution du dossier, 3 structures ont été missionnées : ADIE, BGE et Initiative Guyane (Cf. flyer PIJ)
Composition du dossier	Dossier technique : présentation du projet, plan d'investissement, budget prévisionnel et autres pièces à joindre. A constituer en dématérialisé sur « demarches-simplifiees.fr »
Contacts pour avoir un suivi administratif du dossier	<p>DETCC : 2240 Route de Montabo – 97300 Cayenne</p> <p>Sergine.bertier@guyane.pref.gouv.fr</p> <p>Marion.de-falco@guyane.pref.gouv.fr</p>
Comité de validation	Le dossier est étudié en comité de validation PIJ, constitué d'experts. Les comités sont territoriaux (Centre-Est, Savanes, Ouest) et sont mis en place régulièrement.
Notification	Quelle que soit la décision, le porteur de projet reçoit une notification par courrier soit de validation (sans ou avec réserves valable 9 mois), soit de refus, voire d'ajournement s'il est proposé de retravailler le projet.
Montant de l'aide	9 000 € maximum, versés en 2 phases : acompte de 50% 3 mois maximum après la notification et à la fourniture du Kbis, puis solde de 50% 6 mois après et sous conditions de preuve de poursuite de l'activité : un bilan de l'activité de l'entreprise, les trois derniers relevés bancaires du compte professionnel (ou déclaration URSSAF), et un extrait Kbis à jour.
Autres informations	<u>L'aide n'est pas systématique.</u> Toutes déclarations frauduleuses font l'objet de remboursement de la subvention. Des contrôles peuvent être réalisés.